**ARRETE PROVISOIRE N°2025-079**
**Réglementation de la circulation et du stationnement**
**Routes Départementale 321 et 102**

Direction des Services Techniques
NJ/SH/FA/CG
**Le Maire de la Ville de Bougival,**

Publié le 08 avril 2025

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

**Vu** le Règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

**Vu** l'arrêté portant délégation permanente de fonction et de signature à Monsieur Arnold PELLIGRI 4ème Adjoint au Maire n°2023/322 en date du 9 octobre 2023,

**Considérant** la demande de la société AXE BTP demeurant, 5 Rue du Camp – 77550 REAU, en vue de réaliser de travaux de pose de réseaux ENEDIS, route de Louveciennes, Avenue de la Drionne sur les RD321 et 102 à Bougival,

**Considérant** qu'il y a nécessité de prendre des mesures de sécurité.

## ARRETE

**Article 1** : **Dans la période du 12 mai 2025 et ce jusqu' au 20 juin 2025**, la circulation des véhicules s'effectuera en alternat sur la RD321 et 102, sur 100 mètres au droit du balisage. Une déviation piétonne sera mise en place. Limitation de vitesse à 30 km/h.

**Article 2 :** Le stationnement de tout véhicule est interdit. Les véhicules en infraction seront verbalisés en vertu de l'article R 417-10 du Code de la Route, et placés en fourrière au titre de l'article R325-1 à la charge du contrevenant.

**Article 3** : Un panneau d'information mentionnant la nature des travaux doit être installé en amont et en aval du chantier par l'entreprise intervenante.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Directrice Départementale des Territoires,
- Monsieur Le Capitaine de Police de La Celle Saint Cloud,
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale de Bougival,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur Le Responsable du Centre Technique Municipal,
- Monsieur Le Responsable du Secteur Collecte en porte de Versailles Grand Parc.

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et inscrit au registre des actes de la Mairie.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Bougival, le 24 mars 2025

Par délégation,

L'adjoint au Maire,




Arnold PELLIGRI

MAIRIE DE BOUGIVAL
**Tél : 01 30 78 25 80 — maire@ville-bougival.fr**
126, rue du Maréchal Joffre 78380 Bougival
www.ville-bougival.fr